

GEOTECHNIQUE ET TRAVAUX SPECIAUX - GTS
Société par actions simplifiée au capital social de 2.800.000 euros
Siège social : 29-31, rue des Tâches – 69800 Saint-Priest
348 099 987 RCS Lyon
(Société Absorbante)

HOLDING GROUPE DACQUIN
Société par actions simplifiée au capital social de 500.000 euros
Siège social : Parc d'activités des Portes de Bretagne – 35530 SERVON-SUR-VILAINE
790 017 222 RCS RENNES
(Société Absorbée)

AVIS DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à PARIS en date du 21 février 2018, la société HOLDING GROUPE DACQUIN transmettrait à titre de fusion à la société GTS l'ensemble de son patrimoine.

A partir de la situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée au 30 septembre 2017, étant précisé que les éléments d'actifs et de passifs de la Société Absorbée seront transcrits dans la comptabilité de la Société Absorbante sur la base de leur valeur nette comptable tels qu'ils existeront dans les comptes de la Société Absorbée clos le 31 décembre 2017, l'actif et le passif dont la transmission à la société GTS est prévue, ainsi que la prime de fusion, s'élèvent à :

Actif apporté	9.499.859 €
Passif transmis	4.508.595 €
	<hr/>
Actif net transmis :	4.991.264 €
Prime de fusion :	751.056 €

La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2018, les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société GTS.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par l'associé unique de la Société Absorbante et de l'ajustement éventuel si le montant de l'actif net transmis résultant des comptes de la Société Absorbée clos le 31 décembre 2017 s'avérait supérieur au montant de l'actif net estimé (soit 4.991.264 €).

La société GTS augmentera son capital d'une somme de 4.240.208 € par voie de création de 151.436 actions nouvelles de 28 € de nominal chacune attribuées à l'associé unique de la Société Absorbée à raison de 151.436 actions GTS pour 5.000 actions HOLDING GROUPE DACQUIN.

Les créanciers des Sociétés Absorbée et Absorbante dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LYON et au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES le 23 février 2018.